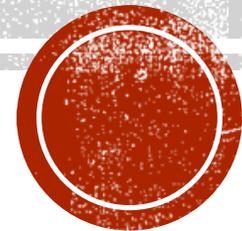


LA COMMUNICATION EN QUESTION

MISE À JOUR



Réunion RHH 28 09 23

COVID => Déclaration d'un cluster

Riposte
n'existe
plus depuis
01/07/23

Déclaration d'un cluster* dès connaissance des cas en précisant si possible :

- Date de **1 ère** et de la **dernière** positivité
- Nombre de cas positifs
 - professionnel ou patient / résident
- Nombre de cas « contact »

*Une situation de cas groupés ou cluster Covid correspond à la survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables sur une période de 7 jours, appartenant à une même collectivité/communauté

(ARS NA 11 mai 2022) <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/questions-sur-les-clusters-covid-19>



Par messagerie sécurisée

cpias-mss@chu-guadeloupe.mssante.fr

A défaut, déclaration à faire par messagerie non sécurisée à:

cpiasilesdeguadeloupe@chu-guadeloupe.fr



COVID => **Signalement** d'un cluster

Si Décès ou Impact important dans les PEC (≥ 10 cas)



Etablissements de santé

- **Plateforme e-sin**

A screenshot of the e-SIN application login interface. At the top, the text 'e-SIN' is displayed in a blue box. Below it, the text reads 'Bienvenue dans l'application e-SIN, veuillez vous identifier :'. There are two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe', both with red labels. A 'Connexion' button is located to the right of the password field. At the bottom, there is a link for more information: 'Pour plus d'informations concernant e-SIN https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/infections-associées-aux-soins-et-resistance-aux-antibiotiques/infections-associées-aux-soins/arts/le/e-sin-signalment-externe-des-infections-associées'.

https://esin.santepubliquefrance.fr/appli_esin/



COVID => **Signalement** Cas groupés d'IRA

Structures médico-sociales

• Portail de signalement

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

[Se connecter](#)

Signaler un risque pour la santé publique

Agir pour sa santé et celle des autres

[Signaler un événement indésirable](#)

EN CAS D'URGENCE
Appelez le 15

EN CAS D'INTOXICATION
Contactez [le centre antipoison le plus proche](#)

Vous souhaitez porter une réclamation sur la qualité d'un soin ou d'une prise en charge ? [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

COVID => DÉCLARATION CAS GROUPÉS D'IRA



Signaler dès la survenue
d'au moins 3 cas d'IRA
parmi les résidents
en 4 jours

DATE : 21/06/2023

REFERENCE : MINSANTE N°2023-14

OBJET : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES ÉPISODES DE CAS GROUPÉS D'INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGÜES (DONT COVID-19 ET GRIPPE) DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX, AVEC HÉBERGEMENT, DESTINÉS AUX PERSONNES AGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

A) Établissements éligibles à la surveillance des cas groupés d'IRA en EMS

Catégorie d'établissement	Code
Établissements et services pour personnes âgées	4400
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa)	4401
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)	4401
Résidences autonomie	4401
Établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée	4100
Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	4101
Instituts médico-éducatifs (IME)	4101
Jardins d'enfants spécialisés	4101
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)	4102
Établissements pour déficients moteurs – Instituts d'éducation motricité (IEM)	4103
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles	4104
Instituts pour déficients visuels	4104
Établissements pour déficients auditifs	4104
Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés	4105
Établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés	4105
Établissements et services pour adultes handicapés	4300
Foyer hébergement adultes handicapés	4301
Établissements d'accueil médicalisé tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)	4301
Établissements d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	4301
Établissements d'accueil temporaire d'adultes handicapés	4301
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	4301
Foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés (FAM)	4301
Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	4301
Foyer de vie pour adultes handicapés	4301

Étape 1. Connectez-vous sur le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Remarque : l'application est compatible avec les principaux navigateurs (Firefox, Chrome, Edge, Opera, Safari, etc.) à l'exception d'Internet Explorer.

Étape 2. Cliquez sur « **Signaler un événement indésirable** »



Signaler un évènement indésirable >

<p>EN CAS D'URGENCE Appelez le 15</p>	<p>EN CAS D'INTOXICATION Contactez le centre antipoison le plus proche.</p>	<p>Vous souhaitez porter une réclamation sur la qualité d'un soin ou d'une prise en charge ? Cliquez ici pour plus d'informations.</p>
--	--	--

Étape 3. Choisissez « **Je suis un professionnel de santé** »

Merci de prendre le temps d'effectuer un signalement. Vous recevrez un email de confirmation à la fin.

<p>Je suis un particulier Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers, ...</p> <p>→</p>	<p>Je suis un professionnel de santé Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...</p> <p>→</p>	<p>Je suis un autre professionnel Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...</p> <p>→</p>
---	--	---

Étape 4. Choisissez « **Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue** »

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées Évènement indésirable associé à des soins Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue Cybersécurité Observatoire national des violences en santé (ONVS)



Étape 5. Cochez la case « Infection respiratoire aiguë (IRA) - déclaration - 1^{re} partie ».

Puis cliquer sur « Suivant » en bas de la page.

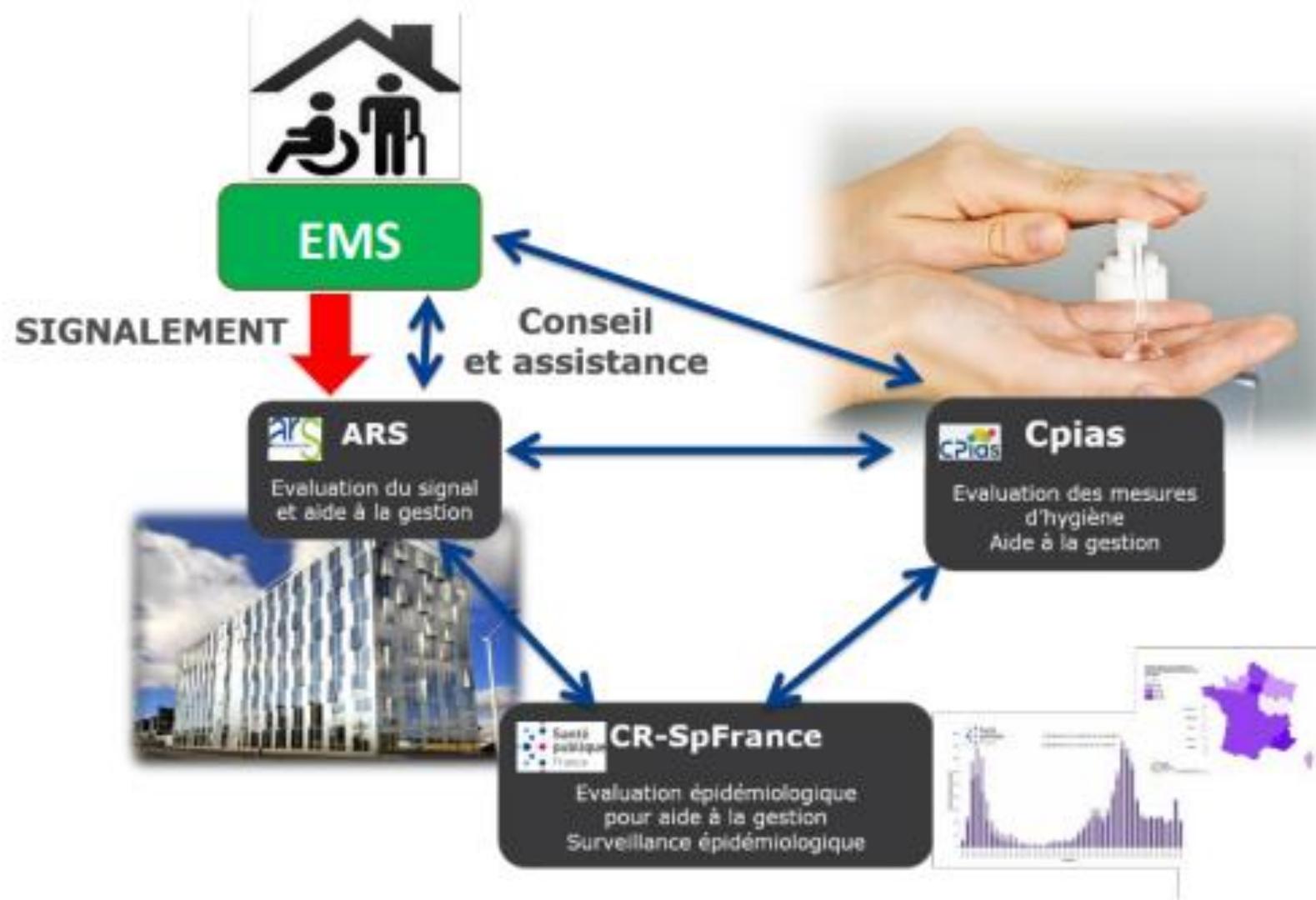
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Plusieurs rubriques à renseigner

- Renseignez les informations sur le déclarant
- Renseignez la partie « Caractéristiques de l'établissement »
- Complétez la partie « Situation lors du signalement de l'épisode »
- Dans la partie « Recherche étiologique » : renseigner les tests réalisés
- Compléter la partie « Mesures de gestion ».



Figure 2. Circuit du signalement et rôle des acteurs en région de la surveillance et de la gestion des épisodes de cas groupé d'IRA en établissements médico-sociaux (EMS)



EN RÉSUMÉ!

A QUI JE DÉCLARE?



A QUI JE SIGNALE ?



Secteur sanitaire

- Si cluster
>10 personnes ou décès



- Cpias + E sin



Secteur médico-social

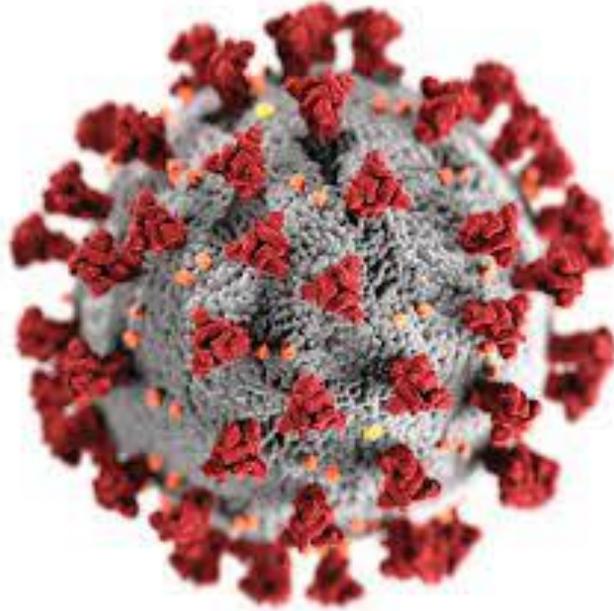
- Si **au moins 3 cas COVID en 4 jours (IRA)**



- Cpias + Portail signalement



LES STRATÉGIES : CAS COVID-19



Mesures à prendre dès l'apparition d'un cas en secteur sanitaire

QUI	CAT pour les dépistages	Mesures collectives (Cf. Mesures de protection dans les établissements et services – Covid-19 – 06/04/2022 – Ministère des solidarités et de la Santé)
Les patients ou professionnels <u>non</u> identifiés « contact »	➤ Pas de test *	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Patients ou professionnels identifiés « contact »	➤ Test immédiat (J0) Si NEGATIF => Nouveau Test à J4 / J5 *	<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'isolement n'est plus recommandé pour les contacts, les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Impossibilité d'identifier les « contact »	➤ Test de tous les patients et professionnels du secteur ou établissement à J0 sauf les anciens « Covid » de moins de 2 mois <ul style="list-style-type: none"> • Si résultats NEGATIF => Nouveau Test à J4 / J5 * 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'isolement n'est plus recommandé pour les contacts, les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Cluster ≥ 3 cas positifs patients et/ou professionnels	➤ Test de tous les patients et professionnels du secteur ou établissement à J0 sauf les anciens « covid » de moins de 2 mois <ul style="list-style-type: none"> • Si résultats NEGATIF => Nouveau Test à J4 / J5 * pour les personnes négatives • Si nouveau cas covid => Test des contacts à J0 puis J4/J5* 	Discuter les mesures à mettre en place: <ul style="list-style-type: none"> • Suspension des visites sauf sur avis médical • Sectorisation géographique dans l'unité • Limitation des admissions • Repas en chambre (ex: SSR, santé mentale) • Limitation/ arrêt des activités collectives (ex: SSR, santé mentale) à l'appréciation des établissements en lien avec le CPias ou l'ARS.

*** Si des symptômes apparaissent, ou au moindre doute, il est recommandé de réaliser un test immédiatement (Test 48h plus tard si maintien des symptômes et 1 er test négatif)**

Mesures à prendre dès l'apparition d'un cas en secteur médico-social

QUI	CAT pour les dépistages	Mesures collectives (Cf. Mesures de protection dans les établissements et services – Covid-19 – 06/04/2022 – Ministère des solidarités et de la Santé)
Les résidents ou professionnels <u>non</u> identifiés « contact »	➤ Pas de test *	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Résidents ou professionnels identifiés « contact »	➤ Test immédiat (J0) Si NEGATIF => Nouveau Test à J7*	<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'isolement n'est plus recommandé pour les contacts, les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Impossibilité d'identifier les « contact »	➤ Test de tous les résidents et professionnels du secteur ou établissement à J0 sauf les anciens « Covid » de moins de 2 mois <ul style="list-style-type: none"> • Si résultats NEGATIF => Nouveau Test à J7* 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'isolement n'est plus recommandé pour les contacts, les visites peuvent être maintenues ◇ Application stricte des mesures barrières dont le port du masque
Cluster ≥ 3 cas positifs résidents et/ou professionnels	➤ Test de tous les résidents et professionnels du secteur ou établissement à J0 sauf les anciens « covid » de moins de 2 mois <ul style="list-style-type: none"> • Si résultats NEGATIF => Nouveau Test à J7* • Si nouveau cas covid => Test hebdomadaire* pour les personnes négatives tant qu'un nouveau cas est identifié 	Discuter les mesures à mettre en place: <ul style="list-style-type: none"> • Repas en chambre, • Limitation des activités collectives, • Suspension des visites sauf sur avis médical • Renforcement du port du masque en établissement pour personnes handicapées, • Isolement des contacts à risque élevé à minima à l'appréciation des établissements en lien avec les EHMeS, le CPias ou l'ARS.

*** Si des symptômes apparaissent, ou au moindre doute, il est recommandé de réaliser un test immédiatement (Test 48h plus tard si maintien des symptômes et 1 er test négatif)**

INFORMATIONS CAS COVID-19

En cas de mouvement du patient ou d'un contact

- Changement de service :
 - info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison)
 - info service à EOH
 - EOH assure le suivi
- Changement d'établissement:
 - info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison , trajectoire)
 - information EOH à EOH
- Retour à Domicile:
 - l' équipe prévient le médecin traitant / intervenant à domicile (compte rendu hospitalisation, fiche de liaison, téléphone) IDE/ Médecin)
 - **DDP < 7 jours ou contact à risque sorti sans dépistage → information EOH au CPIAS avec identité et numéro tel du patient ?????**

➤ *Cpias en complément du circuit EOH en cas de difficultés*



LES STRATÉGIES :BHRE



A QUI JE SIGNALE ?



BHRe

- Cpias
- E-sin ou portail



Cas n°1

Interroger le patient à l'entrée :

ATCD avec l'étranger : hospitalisation 24h depuis < 1an ou séjour depuis < 3 mois ? (cf. durée de séjour, pays, prise d'antibiotiques, modalités de voyage...)

- **OUI = chambre seule + PCCcontact + Ecouvillonnage Rectal (ER) avec recherche spécifique de BHRe**

NON = Prise en charge habituelle en PS

➤ ER négatif

- ✓ Lever les PCC
- ✓ Conseil: Renouveler le dépistage ER chez le patient en cas d'antibiothérapie

➤ ER positif

- ✓ Alerter l'EOHH / EPRI
- ✓ PEC du patient par du personnel dédié ou renfort en AS et IDE jour et nuit et « marche en avant » = sectorisation (analyse EOH)
- ✓ Dépistage des autres patients du secteur
 - Durant l'hospitalisation du patient porteur = 1 ER par semaine* (*en SSR tous les 15 jours initialement puis tous les mois en cas d'absence de transmission croisée identifiée)
 - Après la sortie d'hospitalisation du porteur = 1 ER après l'arrêt de l'exposition (idéalement entre 4 jours et 7 jours) ou avant la sortie

Cas n°2

Découverte fortuite BHRe durant le séjour = alerter EOH /EPRI

➤ Porteur en chambre seule + d'emblée en PCContact



Il faut aussi prévenir l'établissement d'origine

OUI

- ✓ PEC du patient par du personnel dédié ou renfort en AS et IDE jour et nuit et « marche en avant » = sectorisation (analyse EOH)
- ✓ Dépistage des autres patients du secteur
 - Durant l'hospitalisation du patient porteur = 1 ER par semaine* (*en SSR tous les 15 jours initialement puis tous les mois en cas d'absence de transmission croisée identifiée)
 - Après la sortie d'hospitalisation du porteur = 1 ER après l'arrêt de l'exposition (idéalement entre 4 jours et 7 jours) ou avant la sortie

Sans oublier ceux déjà transférés: Nécessité de dépistage(s) post-exposition à la discrétion du secteur d'aval

NON

- ✓ Chambre seule + PCContact
- ✓ PEC du patient par du personnel dédié ou renfort en AS et IDE jour et nuit et « marche en avant » = sectorisation (analyse EOH)
- ✓ Dépistage des autres patients du secteur
 - Durant l'hospitalisation du patient porteur = 1 ER par semaine* (*en SSR tous les 15 jours initialement puis tous les mois en cas d'absence de transmission croisée identifiée)
 - Après la sortie d'hospitalisation du porteur = 1 ER après l'arrêt de l'exposition (idéalement entre 4 jours et 7 jours) ou avant la sortie

Sans oublier ceux déjà transférés: Deux dépistages, espacés de 4 jours à 7 jours.

Cas n°3

Découverte de 1 ou plusieurs cas secondaires
= alerter EOH /EPRI



Cellule de crise et gestion de l'épidémie

- **Limitier entrées et sorties**
- **Sectorisation**
 - Secteur indemne = entrants
 - Secteur des patients contact
 - Secteur des cas porteurs
- **Alerter autres services / établissements**
- **Patients contact à lister pour chaque cas porteur et à dépister**
 - 1 ER par semaine tant que l'épidémie n'est pas maîtrisé et tant qu'un porteur est encore hospitalisé
 - Puis 3 ER hors exposition

SUIVI BHRE



	<h2>Service</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Les dépistages• Les mouvements intra et extra (le service receveur et médecin traitant si RAD)
	<h2>EOH</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des dépistages• Suivi des mouvements• Information en intra les services receveurs et en extra l'EOH de la structure
	<h2>CPias</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des dépistages• Suivi des mouvements entre structures



INFORMATIONS BHRE

En cas de mouvement du patient ou d'un contact

- Changement de service :
 - info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison)
 - info service à EOH
 - EOH assure le suivi
- Changement d'établissement :
 - info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison, trajectoire)
 - information EOH à EOH
 - **Information EOH au Cpias**
- Retour à Domicile :
 - l' équipe prévient le médecin traitant / intervenant à domicile (compte rendu hospitalisation, fiche de liaison, téléphone) IDE/ Médecin)
 - **Information EOH au Cpias**



INFORMATIONS BHRE

En cas de RAD d'un contact SANS dépistage complet

- Information EOH au Cpias
- Information du médecin traitant / intervenant à domicile (compte rendu hospitalisation, fiche de liaison, téléphone)
- Information du patient (anticiper la ré-hospitalisation)

→ **COURRIER** à envoyer au médecin traitant et au patient

- Par le médecin du service
- Par l'EOH ?



PROPOSITION COURRIERS MEDECIN TRAITANT

BHRe identifiée :

ERG : *enterococcus faecium*

Van A

Van B

EPC : Préciser :

Mécanisme de résistance : Oxa 48 NDM VIM KPC Autres :

A la fin de chaque consultation ou visite auprès de ce patient, outre la désinfection de vos mains avec une SHA, nous vous conseillons de ne pas omettre la désinfection du matériel en contact avec le patient (stéthoscope, tensiomètre, otoscope, lit d'examen...)

En cas de nécessité de mise sous antibiotiques, il est préférable de prendre avis auprès d'un infectiologue.

En vous remerciant de votre vigilance, recevez nos confraternelles salutations.

Date.....

Dr

Signature :

Le Centre d'appui à la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) des Iles de Guadeloupe est à votre disposition pour plus d'informations sur les mesures à prendre :

Téléphone : 0590 89 16 80 ou par mail : cpiasilesdeguadeloupe@chu-guadeloupe.fr



PROPOSITION COURRIERS PATIENT

Madame, Monsieur,

Lors de votre hospitalisation récente, vous avez séjourné en même temps qu'un patient chez qui nous venons de découvrir une Bactérie Hautement Résistante aux antibiotiques Emergeante (BHRE). Ces BHRE sont souvent responsables d'épidémies, du fait de leur grande capacité à diffuser lors des soins. Elles se transmettent facilement par les mains, le matériel insuffisamment désinfectés et l'environnement.

Cela ne change rien pour vous lors de votre retour à domicile, il n'y a pas de précaution particulière à prendre en dehors d'une bonne hygiène corporelle quotidienne et de vous laver les mains après être allé aux toilettes et avant de manger.

Vous devez signaler à tous les professionnels qui vous prennent charge que vous avez été en contact avec un patient porteur de BHRE lors de votre précédente hospitalisation afin qu'ils prennent des précautions nécessaires.

De même, en cas de réhospitalisation, signalez votre statut de « patient-contact BHRE » à l'équipe soignante. Un dépistage pourra vous être proposé.

Votre médecin traitant a également été informé et pourra vous donner plus d'informations si vous le souhaitez. Vous avez également à votre disposition la plaquette d'information ci-jointe.

Bien cordialement,



INFORMATIONS PATIENT BHRE

<https://youtu.be/O9EmDhp1WLA?feature=shared>

VYOND

INFORMATIONS PATIENT BHRE

Nombreuses plaquettes d'informations existent

- Patient porteurs BHRe
 - https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/vous_etes_porteur_se_d_une_bhre.pdf CCLIN Paris-Nord 2014
 - <https://cpias-occitanie.fr/wp-content/uploads/2021/11/Plaquette-patient-porteur-BHRe.pdf> CPias Occitanie 2021
- Patient contact
 - <https://cpias-occitanie.fr/wp-content/uploads/2021/11/Plaquette-patient-contact-BHRe.pdf> CPias Occitanie 2021
 - <https://www.cpias-pdl.com/wp-content/uploads/2017/12/2014-Plaquette-patient-contact-BHRe.pdf> ARLIN PDL 2014



INFORMATIONS BMR



En cas de mouvement du patient ou d'un contact

- **Changement de service :**
 - Info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison)
 - Info service à EOH
 - EOH assure le suivi

- **Changement d'établissement:**
 - info inter-équipe (téléphone, fiche de liaison , trajectoire)
 - information EOH à EOH

- **Retour à Domicile:**
 - l' équipe prévient le médecin traitant / intervenant à domicile (compte rendu hospitalisation, fiche de liaison, téléphone) IDE/ Médecin

